

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, WURTZ YVES a donné pouvoir à OSSWALD NICOLE.

Secrétaire de séance : HILSEBEIN SARAH

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 17 JUIN 2024

DM36/2024 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'ATSEM.

Il s'agit pour le Conseil municipal :

- de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème} ;
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de la catégorie C issu de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2nde classe ;
- de dire que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, il pourra être occupé par un agent non-titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée ; de dire
- de dire que, le cas échéant, l'agent non-titulaire devra justifier d'expérience professionnelle dans un poste équivalent ;
- de fixer la rémunération de cet agent non titulaire par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'ATSEM principal de 2nde classe, échelon n°4, indice brut : 387 / indice majoré : 373 ;
- de modifier en ce sens le tableau ;
- de charger M. le Maire de pourvoir au recrutement de cet agent et à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix Pour, décide de :

- De créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème} ;
- De dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de la catégorie C issu de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2nde classe ;

- De dire que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, il pourra être occupé par un agent non-titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée ; de dire
- De dire que, le cas échéant, l'agent non-titulaire devra justifier d'expérience professionnelle dans un poste équivalent ;
- De fixer la rémunération de cet agent non titulaire par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'ATSEM principal de 2nde classe, échelon n°4, indice brut : 387 / indice majoré : 373 ;
- De modifier en ce sens le tableau ;
- De charger M. le Maire de pourvoir au recrutement de cet agent et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 24 juin 2024
Le Maire, Alexandre LORENTZ

